

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 JANVIER 2017

ORDRE DU JOUR

1. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL,
2. TRAVAUX MAIRIE : façade, plâtrerie, peinture mairie,
3. TRAVAUX DEPOSITOIRE : toiture, mise conformité accessibilité PMR
4. ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA MOTTE

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 12 janvier 2017, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,

M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoints,

Mme Stéphanie FLAMMANN, M. Laurent NARAT, M. Jérôme FLESCHE, Mme Evelyne BECKER, Mme Miretta LACK, M. Guy CIUNEK, Mme TRIMBUR BAUER, M. Michel CHEVALIER, M. Pierre GELEBART, M. Guy KIEFFER Conseillers municipaux

ABSENTE : Mme Chantal PICCOLI, à savoir.

ABSENTE à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents :

Mme Chantal PICCOLI à Mme Miretta LACK à savoir.

Le maire a dénombré 14 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETAIRE : M. Serge ZIMMERMANN.

POINT 0 : Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

POINT 1 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Sous ce sigle se cache le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, [une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise \(IFSE\)](#) , versée mensuellement, d'autre part, [un complément indemnitaire annuel \(CIA\)](#).

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement. Des non titulaires pourront ainsi bénéficier également de ce régime indemnitaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles, opérateurs des APS, adjoints d'animation ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique en date du 01.12.2016. relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents: *titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ...* exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

-adjoints administratifs territoriaux,
-ATSEM.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Catégorie	Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C	C1	Secrétaire de mairie	<ul style="list-style-type: none"> - management - coordination - marché public, finances, urbanisme, état civil, - relations avec les élus - travail en soirée 	- 11 340,00
	C2	Agent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir tout type de public - Réaliser des tâches de bureautique 	- 10 800,00
	C2	ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de l'hygiène, - avoir de bonnes relations avec les enfants, 	- 10 800,00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auquel les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement et par jours de présence.

Définition des jours de présence : la présence à son poste de travail, les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles, sont comptabilisés comme des présences effectives. Les jours non comptabilisés dans le temps de présence sont les jours de congés de maladie.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	1 260,00€
C2	600,00€

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le Complément Indemnitaire Annuel est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service et de trajet, maladie professionnelle.

Le Complément Indemnitaire Annuel n'est plus maintenu au-delà de 30 jours dans l'année de congé de maladie ordinaire, maternité, adoption, paternité, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie .

Le Complément Indemnitaire Annuel n'est pas maintenu en cas de suspension de l'agent ou de grève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'instaurer l'IFSE, à partir du 1^{er} février 2017, selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

POINT 2 : TRAVAUX MAIRIE : façades, plâtrerie, peinture mairie

Monsieur le Maire propose de programmer pour 2017 des travaux à la mairie, à savoir :

- * plâtrerie- peinture,

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

- * isolation sous fermettes,
- * ravalement intérieur

L'ensemble de ces travaux, préconisés permettrait à la fois d'entretenir les lieux et de réduire les dépenses énergétiques.

Le montant estimatif des travaux s'élèverait à près de 30 000,00€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces travaux, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'appel à concurrence ainsi que les demandes de subvention et à signer l'ensemble des pièces se rapportant au projet.

Les travaux seront inscrits au budget 2017.

Point 3 : TRAVAUX DEPOSITOIRE : toiture, mise conformité accessibilité PMR

Monsieur le Maire propose de programmer pour 2017 des travaux au dépositaire, à savoir :

- * toiture,
- * mise en conformité accessibilité PMR.

Le toit du dépositaire est dans un état de vétusté très avancé.

Le montant estimatif des travaux s'élèverait à près de 22 000,00€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces travaux, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'appel à concurrence ainsi que les demandes de subvention et à signer l'ensemble des pièces se rapportant au projet.

Les travaux seront inscrits au budget 2017.

POINT 4 : ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA MOTTE

Monsieur le maire rappelle qu'il y a eu lieu d'enlever un candélabre au bout de la rue de la Motte. Ce dernier était sur propriété privée. Cet acte a pour conséquence de priver les habitants de la fin du passage à ne plus avoir d'éclairage public. Une réflexion doit donc être menée sur la mise en place d'un nouveau poteau et à quel endroit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces travaux.

Avant de lever la séance,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commande du broyeur à végétaux a été faite. L'acquisition de ce matériel sera subventionnée à hauteur de 60 % par l'agence de l'eau, et de 1 000,00 € de réserve parlementaire,

En ce qui concerne la sécurisation de la rue de la Forêt, Monsieur Jean-Pierre MASSERET, accorde une aide parlementaire de 5 000,00 € pour ce projet. La commune est en attente de réponse de la part du département (subvention amendes de police) pour débiter ces travaux.

Les acquisitions de terrains au Muehlgraben sont en cours, une propriétaire ne veut pas signer car elle veut procéder à un échange de terrain.

Les portails d'accès à la cour de l'école maternelle et élémentaire devront être fermés à clés pendant les heures de classe afin d'empêcher toutes intrusions externes (directive de l'éducation nationale).

Une sonnette ainsi qu'un interphone seront installés à proximité des portails. Il appartiendra aux enseignants, après avoir identifié la personne, d'autoriser l'accès à l'école.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL,
2. TRAVAUX MAIRIE : façade, plâtrerie, peinture mairie,
3. TRAVAUX DEPOSITOIRE : toiture, mise conformité accessibilité PMR
4. ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA MOTTE

ayant été examinées, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 30.